

## LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE CONFORMITÉ

Vous trouverez, ci-dessous, la liste de contrôle des exigences de conformité. Toute proposition ne rencontrant pas les exigences **3 ou 8 sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée**. Toutefois, le non-respect de l'une ou de plusieurs des autres exigences écartera temporairement la proposition d'un soumissionnaire et cinq (5) points seront retranchés de son pointage final pour chacune des exigences non-conformes. Le soumissionnaire sera alors invité à corriger la situation de non-conformité temporaire et aura un délai maximal de dix (10) jours ouvrables pour ce faire, et ce, à compter de la date de l'avis émis à cette fin par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Aucune proposition ne peut être rejetée pour non-conformité à moins que l'exigence ne soit incluse dans la liste qui suit.

1. Établissement principal  
Le soumissionnaire doit **communiquer l'adresse de son établissement principal** en utilisant la section [A] de la formule de proposition (document numéro 3). \_\_\_\_\_
2. La proposition et tous les documents requis doivent être rédigés en **langue française**. \_\_\_\_\_
3. La proposition doit être présentée en utilisant la **formule de proposition** sans en modifier le contenu, l'ordre de présentation ou la pagination (document numéro 3). \_\_\_\_\_
4. La proposition doit être signée **à la dernière page de la formule de proposition** (document numéro 3). \_\_\_\_\_
5. **Autorisation de signature**
  - 5.1 Non requise si le soumissionnaire est une personne physique faisant affaire seule qui signe elle-même le document de proposition. \_\_\_\_\_  
**OU**
  - 5.2 Non requise si le soumissionnaire est une société dont tous les associés signent le document de proposition. \_\_\_\_\_  
**OU**
  - 5.3 Requise et sous la forme d'une procuration spécifique, sous seing privé ou notariée, signée par tous les associés, si le soumissionnaire est une société formée ou à être formée. \_\_\_\_\_  
**OU**
  - 5.4 Requise et sous la forme d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration, si le soumissionnaire est une société par actions, d'une copie certifiée de la convention unanime d'actionnaires, lorsqu'il y a absence de conseil d'administration (uniquement au provincial), ou d'une convention de l'actionnaire unique, lorsqu'il s'agit d'un seul actionnaire. \_\_\_\_\_  
**OU**
  - 5.5 Requise et sous la forme d'une procuration spécifique sous forme notariée, désignant la personne autorisée à signer, s'il s'agit d'une personne physique faisant affaire seule et ne signant pas elle-même le document de proposition. \_\_\_\_\_
6. Toute **rature** faite sur la proposition ou toute **correction** apportée à celle-ci doit être paraphée (initiales) par la personne qui a signé le document de proposition. \_\_\_\_\_
7. La **garantie de proposition** et d'exécution doit être présentée sous la forme d'un **chèque visé** de dix mille dollars (10 000 \$) émis à l'ordre du ministre des Finances du Québec. \_\_\_\_\_

8. La proposition doit être déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au 880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1S 4X4, au plus tard à la date et à l'heure de réception des propositions inscrites dans l'avis public d'appel d'offres. \_\_\_\_\_
9. Situation financière du soumissionnaire (document numéro 1, D.1)
- 9.1 Si le soumissionnaire est une personne physique faisant affaire seule, il doit fournir un bilan personnel compilé et signé par un comptable professionnel agréé (CPA). \_\_\_\_\_
- OU**
- 9.2 Si le soumissionnaire est une société contractuelle ou une personne morale, il doit fournir des états financiers compilés et signés par un CPA. \_\_\_\_\_
- OU**
- 9.3 Si le soumissionnaire est une nouvelle entité juridique à être formée, il doit fournir :
- 1<sup>o</sup> un bilan personnel et/ou des états financiers compilés et signés par un CPA, pour toutes les personnes physiques ou morales constituant la nouvelle entité juridique; \_\_\_\_\_
- ET**
- 2<sup>o</sup> un bilan d'ouverture prévisionnel de la société contractuelle ou de la personne morale éventuelle; \_\_\_\_\_
- ET**
- 3<sup>o</sup> un engagement formel, pris par les personnes physiques ou morales constituant la nouvelle entité juridique, à effectuer la mise de fonds initiale telle que présentée au bilan d'ouverture. \_\_\_\_\_
- OU**
- 9.4 Si le soumissionnaire est une société contractuelle ou une personne morale légalement constituée, mais n'ayant jamais effectué de transactions financières depuis sa constitution (sauf l'émission de capital-actions, le cas échéant), il doit fournir :
- 1<sup>o</sup> un bilan personnel et/ou des états financiers compilés et signés par un CPA, pour toutes les personnes physiques ou morales constituant la société contractuelle ou la personne morale; \_\_\_\_\_
- ET**
- 2<sup>o</sup> un bilan d'ouverture prévisionnel de la société contractuelle ou de la personne morale; \_\_\_\_\_
- ET**
- 3<sup>o</sup> un engagement formel, pris par les personnes physiques ou morales constituant la société contractuelle ou par la personne morale, à effectuer la mise de fonds initiale telle que présentée au bilan d'ouverture. \_\_\_\_\_
10. Des projections financières réalistes, et signées par un CPA, doivent être effectuées à l'aide du modèle de projection fourni par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (document numéro 1, D.3). \_\_\_\_\_